

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION

N° 816

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 642 du Gouvernement

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 7, les quatre alinéas suivants :

« 5°ter De construire de nouveaux réacteurs nucléaires avec pour l'objectif :

« – la construction d'au moins 12 gigawatts de nouvelles capacités soit engagée au plus tard d'ici 2026 pour une mise en route commerciale entre 2034 et 2037 ;

« – la construction d'au moins 12 gigawatts de nouvelles capacités soit engagée au plus tard d'ici 2030 pour une mise en route commerciale entre 2037 et 2040 ;

« – la construction d'au moins 46 gigawatts de nouvelles capacités soit engagée au plus tard d'ici 2035 pour une mise en route commerciale après 2040 afin d'anticiper et compenser l'arrêt progressif des réacteurs du parc nucléaire historique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renouvellement du parc nucléaire est une nécessité. Cet amendement programme la construction de nouvelles capacités nucléaires selon une trajectoire chiffrée et calendaire : 12 GW engagés avant 2026, 12 GW avant 2030 et 46 GW avant 2035. Ces jalons permettent d'anticiper l'arrêt progressif du parc actuel et de garantir la continuité de production à long terme.